



**HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°74-2022-139

PUBLIÉ LE 3 JUIN 2022

# Sommaire

## **74\_DDT\_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie / Direction départementale des territoires de Haute-Savoie**

74-2022-06-02-00005 - Arrêté préfectoral n° DDT-2022-0792 portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière « AUTO MOTO ÉCOLE LES GÉRANIUMS », situé 15 avenue du Stade Meythet 74960 ANNECY, Monsieur Tayeb MIHOUB (2 pages)

Page 3

74\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Haute-Savoie

74-2022-06-02-00005

Arrêté préfectoral n° DDT-2022-0792 portant  
renouvellement d'agrément pour l'exploitation  
d'un établissement d'enseignement, à titre  
onéreux, de la conduite des véhicules à moteur  
et de la sécurité routière « AUTO MOTO ÉCOLE  
LES GÉRANIUMS », situé 15 avenue du Stade  
Meythet 74960 ANNECY, Monsieur Tayeb  
MIHOUB



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**

Service transition énergétique et mobilités

Cellule éducation routière

**Le préfet de la Haute-Savoie**

Annecy, le 02 juin 2022

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté n° DDT-2022-0792**

**portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

**VU** le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°SGCD/SLI/PAC/2021-036 du 03 mai 2021, portant délégation de signature à Monsieur Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté n° DDT-2022-0397 du 15 mars 2022 de subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

**VU** la demande du 04 avril 2022, déposée par Monsieur Tayeb MIHOUB en vue de renouveler son agrément n° E 02 074 0222 0 l'autorisant à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière « AUTO MOTO ÉCOLE LES GÉRANIUMS », situé 15 avenue du Stade Meythet 74960 ANNECY ;

**CONSIDÉRANT** que la demande remplit les conditions réglementaires ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur Tayeb MIHOUB est autorisé à exploiter, sous le numéro E 02 074 0222 0, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

15 rue Henry-Bordeaux  
74998 Annecy cedex 9  
Tél. : 04 50 33 60 00  
Mél. : raymond.excoffier@haute-savoie.gouv.fr  
www.haute-savoie.gouv.fr

1/2

sécurité routière dénommé « **AUTO MOTO ÉCOLE LES GÉRANIUMS** », situé **15 avenue du Stade Meythet 74960 ANNECY**.

**Article 2** : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**Article 3** : L'établissement est habilité, au vu des pièces justificatives fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : **B - A1 - AM**.

**Article 4** : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5** : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.


**Article 6** : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7** : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

**Article 9** : Monsieur le directeur départemental des territoires et Madame la déléguée à la cellule éducation routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Tayeb MIHOUB.

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
pour le directeur départemental des territoires,  
la déléguée à l'éducation routière,



Éléonore RICHARD